



La Balme de Sillingy, le 10 février 2026

DÉCISION N° 2026-012

Objet : Demande de subvention pour les équipements de la Police Pluricommunale

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au **Maire** ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subvention pour les équipements de protection de la Police Pluricommunale.

Article 2 : Dans le cadre de l'équipement de protection des agents de la police Pluricommunale, équiper un agent d'un gilet pare-balles, pour un investissement de 508.95 euros HT.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 10/02/2026
De sa publication le 10/02/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.